



Parrains & Mairaines, **La direction n'assume pas**

Au CSE de juin 2022

Face à la légitime interrogation de Force ouvrière et de l'ensemble des organisations syndicales sur l'action du comité des Parrains et Mairaines, la direction n'a fourni que des réponses embarrassées et contradictoires.

À l'origine de ce comité il y a l'intention louable que chaque stagiaire et alternant puisse bénéficier d'un interlocuteur dédié afin de l'aider à trouver ses marques dans la rédaction. Ce comité autoproclamé a été validé par la direction qui accepte ses actions.

Mais plusieurs remontées d'information de salariés semblent indiquer que les Parrains & Mairaines auraient outrepassé cette seule mission, mettant en place un système de surveillance, d'enquête et d'alerte destiné à protéger les jeunes arrivants contre toute forme de harcèlement.

Ce comité, présenté par la direction comme étant une forme de tutorat, échappe en réalité à tout cadre légal ou conventionnel et n'en est assurément pas un.

Des « signalements » de harcèlement auraient été faits directement auprès de la direction, sans information des instances, ni de la LDH, ni du référent harcèlement, entraînant de lourdes conséquences pour les salariés mis en cause. Dans un certain nombre de cas, les accusations se sont avérées sans fondement ou passablement exagérées.

Lors de CSE du 16 juin, l'ensemble des organisations syndicales ont interpellé la direction sur le déficit de légitimité de ce comité des Parrains & Mairaines : qui sont ces membres, comment ont-ils été choisis, comment fonctionne-t-il, quel a été son rôle exact dans plusieurs procédures disciplinaires à l'encontre de journalistes de la rédaction, comment rend-il compte de ces actions parfois très lourdes de conséquences, ... ?

Force est de constater que les réponses contradictoires apportées par la direction n'ont pas apporté tous les éclaircissements nécessaires.

La direction a concédé que les Parrains et Mairaines ont « permis de remonter quelques affaires » (sic) tout en assurant que ce comité n'aurait en aucune façon pris part à la conduite des poursuites disciplinaires.

Face à ces réponses insatisfaisantes, les organisations syndicales persistent à manifester leur préoccupation concernant l'action d'une structure qui contourne les instances représentatives, dont les prérogatives sont reconnues par la loi. Une résolution* a été votée à l'unanimité qui exige que le cadre de l'action de ce comité Parrains & Mairaines soit clarifié par un texte précis ou que dans le cas contraire il soit mis fin à l'existence de ce collectif.

La direction promet de ne pas laisser la situation dans l'état et prévoit de revenir vers les élus du CSE pour étudier un cadre conventionnel à ce dispositif des Parrains & Mairaines.

Paris, le 17 juin 2022